

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Séance du 14 décembre 2016**

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PGD 006-409/16/CT**

**■ Actualisation des conditions de prise en charge par la Métropole des déchets du Marché d'Intérêt National des Arnavaux pour l'année 2017**

### **Avis du Conseil de Territoire**

**DGPROP 16/15048/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les délibérations PEDD 016-1303/15/CC du 25 septembre 2015 et du 21 décembre 2015 ont autorisé, pour 2016, la prise en charge au Centre de transfert Nord (CTN) par le territoire Marseille Provence des tonnages de déchets issus du Marché d'Intérêt National des Arnavaux dans la limite des tonnages acceptés en 2015 durant la même période et avec un maximum de 3 000 tonnes.

Cette prise en charge a été décidée du fait l'importance des apports de déchets par des acheteurs usagers du MIN ne résidant pas sur le territoire de Marseille Provence et ce afin que la Somimar, délégataire de service public de la Métropole, ne supporte pas seule la charge de ces apports extérieurs.

Pour pallier cette situation, une tarification de ces déchets non ménagers a été proposée par la Somimar, gestionnaire du MIN, à l'approbation du Préfet conformément à l'article L761-3 du code de commerce.

Bien que la nouvelle déchèterie, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'ex Communauté urbaine Marseille en remplacement de l'ancienne située sous l'emprise de la L2, nécessite des travaux complémentaires en 2017 en vue de modifier les process de tri, d'accueil en prévision de l'installation d'un pesage des déchets à l'entrée et à la sortie, une tarification provisoire au forfait a été mise en place, sur la base d'une étude réalisée par le Cabinet Ekos, à compter du 4 janvier 2016.

Cette tarification a eu pour effet de diminuer, dès cette étape transitoire, l'importance des apports extérieurs (-35 % en moyenne) parallèlement à l'amélioration des résultats du tri des déchets, celle de leur valorisation (fermentescibles, cagettes, cartons) et celle de la propreté du site.

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

Dans l'attente de l'achèvement des travaux de la déchèterie en concordance avec les travaux de réalisation de la L2, de la mise en place du double pesage des déchets et d'une tarification définitive plus proche du coût réel des déchets supporté par la Métropole pour l'année 2018, il est proposé que la Métropole, durant cette phase transitoire, continue à prendre en charge ces apports extérieurs. Toutefois, pour tenir compte de la diminution de ces apports extérieurs et pour favoriser la poursuite de ce mouvement, cette prise en charge sera plafonnée à 80 % des tonnages accueillis en 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Les délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2012 et FAG 6/049/CC du 14 février 2003 ;
- La délibération DPEA 3/654/ du 29 juin 2007 ;
- La délibération DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007 ;
- La délibération PEDD 016-1303/15/CC du 25 septembre 2015 ;
- La délibération du 21 décembre 2015.

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur l'Actualisation des conditions de prise en charge par la Métropole des déchets du Marché d'Intérêt National des Arnavaux pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Signé le 14 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
PGD 006-409/16/CT

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**